

DE-280613-105

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-4, L 213-13 et R 211-1 à R 211-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2006, modifié les 19 avril 2007, 4 juin 2009, 7 septembre 2009, 1^{er} juillet 2010, 29 septembre 2011, mis à jour le 6 décembre 2011,

Vu la délibération du 2 mars 2006 instituant le droit de préemption urbain renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs-Philippe, et abrogeant la délibération du 14 décembre 2005 par laquelle a été institué le Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs-Philippe,

Vu la délibération du 22 mars 2007, étendant la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé institué par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006 sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe aux fins de lutter contre l'insalubrité et d'agir en faveur de la politique locale de l'habitat et approuvant l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe par la délibération du 2 mars 2006 à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption conformément à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la délibération en date du 02 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs-Philippe et arrêtant un périmètre opérationnel,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe modifié par délibérations des 19 juin 2008, 1^{er} juillet 2010 et 16 décembre 2011,

Vu la délibération du 21 décembre 2006 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE-241111-142 en date du 24 novembre 2011 modifiant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE-100113-008 en date du 10 janvier 2013 relative à la résolution amiable de la Concession d'aménagement conclue entre la Commune et la SEM 92, le 20 décembre 2004, en vue de l'aménagement du quartier des Champs-Philippe,

Vu le protocole de résolution amiable signé le 11 janvier 2013,

Considérant que selon l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit,



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 28 juin 2013

(convoquée le 21 juin 2013)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.
M. PERREE, Mme LABROUSSE, MM. HERVO, DE BOUTRAY, Mme JUVIN-MARLEIX,
M. DUBOIS, Mmes FOMMARTY, GAILLABAUD, M. HOUTART, Adjoints au Maire.
MM. DRANSART, CHAILLET, Mme VAUSSOUE, Adjoints de quartier.
MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, KALFON,
MM. BALLIN, ZACAROPOULOS, Mlle BACHELET, MM. GIZARDIN, MACE, Mlle NATUREL,
M. RANJI (à partir de 20 h 35), Mme ARMAND, M. CONWAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. DUBOIS

Excusés avec pouvoir :	Mme RAIMBAULT	Donne délégation à	M. HERVO
	Mme VINGERING	Donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	M. CITERNE	Donne délégation à	M. BUTET
	M. GRAUX	Donne délégation à	Mme KALFON
	M. BARRAQUAND	Donne délégation à	M. ZACAROPOULOS
	Mlle HABERAH	Donne délégation à	M. BALLIN

(Texte au verso)

Considérant que quelques biens situés dans la ZAC des Champs-Philippe et susceptibles de faire l'objet d'une décision de préemption soit au titre de la politique locale de l'habitat, soit au titre de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe sont la propriété de Sociétés Civiles Immobilières,

Considérant que la ville aménage actuellement le secteur ouest de la Ville qui comprend notamment le quartier des Champs-Philippe, le boulevard National, la place de Belgique et ses environs ainsi que le carrefour rue Sartoris / boulevard de la République,

Considérant qu'à ce titre la ZAC « des Champs-Philippe » a été créée afin de réorganiser ce secteur qui présente un réseau viaire défaillant et une structure urbaine peu cohérente,

Considérant que par conséquent, la Ville s'est fixée les objectifs d'aménagement suivants : aménager une vitrine économique moderne et attractive dans le prolongement du quartier d'affaires de La Défense, redessiner une nouvelle armature urbaine dans la partie ouest de la Ville, inscrire l'ouest de la Ville dans une nouvelle dynamique résidentielle et permettre le retour d'une véritable vie de quartier, assurer la mixité sociale, créer des équipements publics modernes et adaptés aux besoins des nouveaux habitants, créer des espaces verts de qualité,

Considérant que pour réaliser les objectifs susvisés et ainsi poursuivre le projet urbain de restructuration de la partie ouest de la Ville, elle doit s'assurer d'une parfaite maîtrise foncière des terrains à acquérir et à aménager sur l'ensemble du périmètre annexé à la présente délibération,

Considérant que l'essentiel des lots de copropriétés concernés par la ZAC des Champs-Philippe est situé dans des immeubles de plus de 10 ans, particulièrement sur les voies suivantes : le boulevard National, la rue Veuve Lacroix, la rue Jules Ferry, la rue Pasteur, la rue des Fauvelles, la place de Belgique, la rue du Renard...,

Considérant que quelques biens situés sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe mais conservés compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (immeuble de caractère...) présentent des signes d'insalubrité au moins partielle et / ou ont des caractéristiques permettant d'envisager des opérations d'acquisition amélioration en vue de la création de logements sociaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la présente délibération, la délibération du 2 mars 2006 instituant le droit de préemption urbain renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs-Philippe.

Article 2 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la présente délibération, la délibération du 22 mars 2007, étendant la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé institué par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006 sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe aux fins de lutter contre l'insalubrité et d'agir en faveur de la politique locale de l'habitat et approuvant l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe par la délibération du 2 mars 2006 à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption conformément à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 28 juin 2013

(convoquée le 21 juin 2013)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.
M. PERREE, Mme LABROUSSE, MM. HERVO, DE BOUTRAY, Mme JUVIN-MARLEIX,
M. DUBOIS, Mmes FOMMARTY, GAILLABAUD, M. HOUTART, Adjoint au Maire.
MM. DRANSART, CHAILLET, Mme VAUSSOUE, Adjoint de quartier.
MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, KALFON,
MM. BALLIN, ZACAROPOULOS, Mlle BACHELET, MM. GIZARDIN, MACE, Mlle NATUREL,
M. RANJI (à partir de 20 h 35), Mme ARMAND, M. CONWAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. DUBOIS

Excusés avec pouvoir :	Mme RAIMBAULT	Donne délégation à	M. HERVO
	Mme VINGERING	Donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	M. CITERNE	Donne délégation à	M. BUTET
	M. GRAUX	Donne délégation à	Mme KALFON
	M. BARRAQUAND	Donne délégation à	M. ZACAROPOULOS
	Mlle HABERAH	Donne délégation à	M. BALLIN

(Texte au verso)

- Article 3 :** Institue à nouveau le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe pour l'ensemble des aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Champs-Philippe, conformément au plan ci-annexé.
- Article 4 :** Institue à nouveau le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe pour l'ensemble des aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme aux fins de lutter contre l'insalubrité et d'agir en faveur de la politique locale de l'habitat, conformément au plan ci-annexé.
- Article 5:** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme
- Article 6 :** Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement des formalités de publicité susvisées.
- Article 7 :** Dit qu'une copie de la délibération sera transmise conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :
- A monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - Au conseil supérieur du notariat,
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et aux greffes du tribunal de Grande Instance de Nanterre.
- Article 8 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée à la majorité : (Pour : 31 voix/35, Contre : 4 voix/35)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine
du 01/07/2013
Publié le : 02/07/2013
Notifié le : _____

Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe JUVIN



Délai de recours devant
le Tribunal Administratif :
2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 28 juin 2013

(convoquée le 21 juin 2013)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.
M. PERREE, Mme LABROUSSE, MM. HERVO, DE BOUTRAY, Mme JUVIN-MARLEIX,
M. DUBOIS, Mmes FOMMARTY, GAILLABAUD, M. HOUTART, Adjoint au Maire.
MM. DRANSART, CHAILLET, Mme VAUSSOUÉ, Adjoint de quartier.
MM. BUTET, POUJILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, KALFON,
MM. BALLIN, ZACAROPOULOS, Mlle BACHELET, MM. GIZARDIN, MACE, Mlle NATUREL,
M. RANJL (à partir de 20 h 35), Mme ARMAND, M. CONWAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. DUBOIS

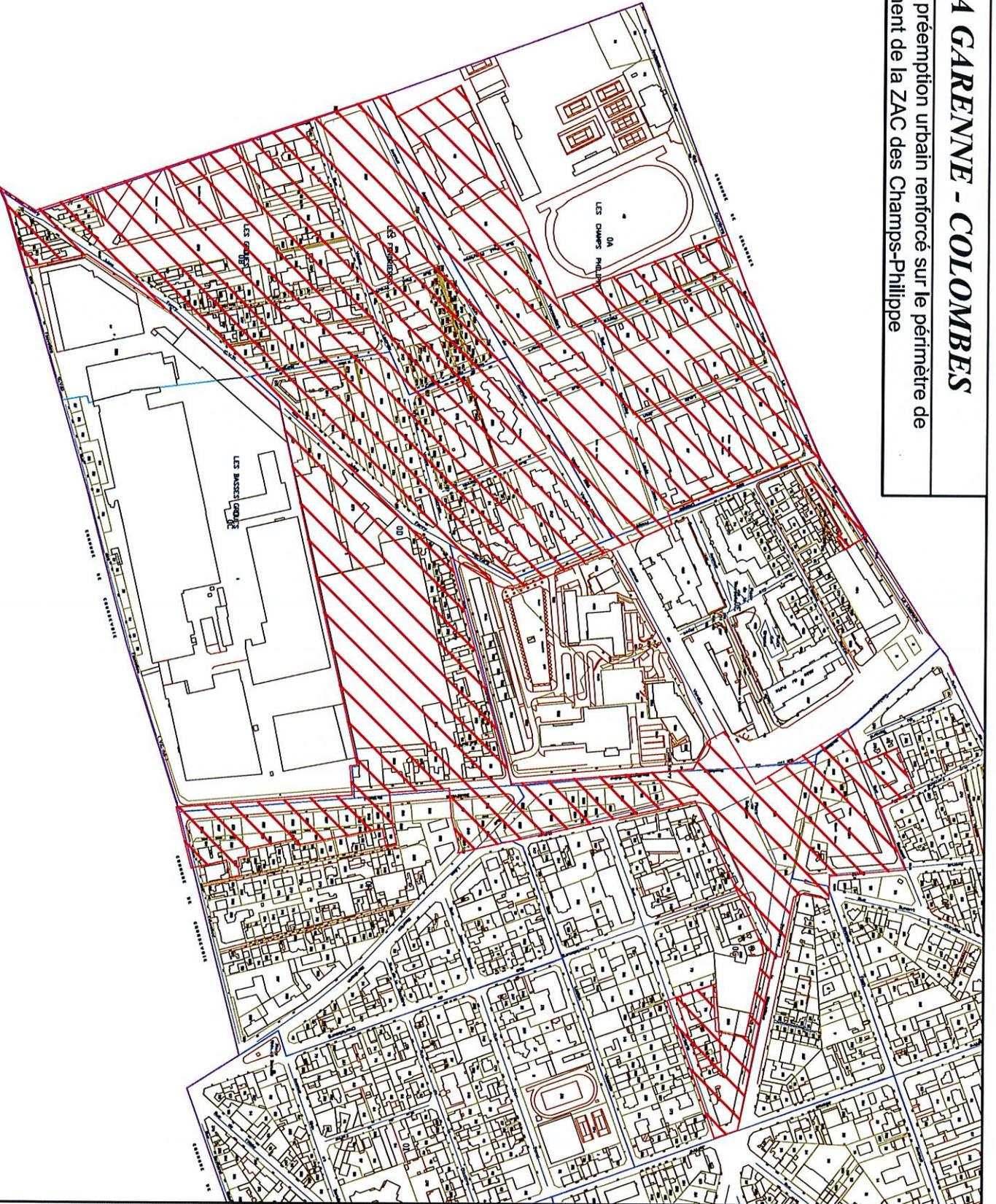
Excusés avec pouvoir :	Mme RAIMBAULT	Donne délégation à	M. HERVO
	Mme VINGERING	Donne délégation à	Mme VAUSSOUÉ
	M. CITERNE	Donne délégation à	M. BUTET
	M. GRAUX	Donne délégation à	Mme KALFON
	M. BARRAQUAND	Donne délégation à	M. ZACAROPOULOS
	Mlle HABERAH	Donne délégation à	M. BALLIN

(Texte au verso)



VILLE DE LA GARENNE - COLOMBES

Institution des droits de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Champs-Philippe



JUN2013

ECHELLE 1/3500

MODIF:

